

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 229 Convention avec la Ville de Bagnoleet concernant l'aménagement d'un parvis au droit d'un établissement recevant du public et de dévoiement de la chaussée dénommée Parmentier à Bagnoleet et FH 20 (20^{ème}).

MM. Julien BARGETON et Pierre MANSAT, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de passation d'une convention de financement et d'organisation de la Maîtrise de l'Ouvrage avec la commune de Bagnoleet concernant l'aménagement d'un parvis au droit d'un établissement recevant du public et de dévoiement de la chaussée dénommée Parmentier à Bagnoleet et FH 20 à Paris et lui demande l'autorisation de signer la dite convention ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation d'une convention de financement et d'organisation de la Maîtrise de l'Ouvrage liant la Ville de Paris avec la commune de Bagnoleet concernant l'aménagement d'un parvis au droit d'un établissement recevant du public et de dévoiement de la chaussée dénommée Parmentier à Bagnoleet et FH 20 à Paris.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 050 du budget d'investissement de la Ville de Paris.